

LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
- 25 mars 2024 -

Le 25 mars 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Date de la convocation : 18 mars 2024.

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, FABRE, LARRIEU MANAN, MM. BOUCHET, DUPONT, CARTEAU, COLINET, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT.

EXCUSEES : Mme NEESER avec pouvoir M. PEQUIGNOT, Mme BECUWE, Mme DIESNIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FABRE

N° délibération	objet	résultat du vote
Délibération 2024-006	Approbation du procès-verbal-réunion du 8 février 2024	unanimité
Délibération 2024-007	Habitat Partagé – opération « Confort d'été »	unanimité
Délibération 2024-008	Impôts locaux 2024 - Vote des taux	majorité
Délibération 2024-009	Provisions pour créances douteuses	unanimité
Délibération 2024-010	Lutte contre les termites – délimitation du périmètre	unanimité



Date d'affichage : 28 mars 2024

Le Maire,

D. BOUCHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 25 mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10 - votants : 11

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, FABRE, LARRIEU MANAN, MM. BOUCHET, DUPONT, CARTEAU, COLINET, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT.

EXCUSEES : Mme NEESER avec pouvoir M. PEQUIGNOT, Mme BECUWE, Mme DIENIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FABRE

Délibération 2024-006 - Approbation du procès-verbal-réunion du 8 février 2024

Après délibération, le procès-verbal de la réunion du 8 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
D. BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 mars
Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la
mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
Daniel BOUCHET, Maire.
Date de la convocation : 18 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10 - votants : 11

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, FABRE, LARRIEU MANAN, MM.
BOUCHET, DUPONT, CARTEAU, COLINET, FOURCADE, GUENANT,
PEQUIGNOT.

EXCUSEES : Mme NEESER avec pouvoir M. PEQUIGNOT, Mme
BECUWE, Mme DIESNIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FABRE

Délibération 2024-007 - Habitat Partagé – opération « Confort d'été »

Lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2023, le maire avait indiqué que la commune devrait effectuer des travaux supplémentaires afin d'améliorer le confort d'été pour faire face aux fortes chaleurs de plus en plus régulières. Une étude d'amélioration du confort d'été avait été réalisée par Monsieur Mickaël HEBERT, architecte. Ses préconisations étaient les suivantes :

- mise en place de stores bannes pour les logements 4 et 5
- réorientation des lames de bois (brises soleil placés devant la baie vitrée de la salle à manger)
- stores aux fenêtres du salon (côté Ouest-Nord-Ouest)
- végétalisation extérieure

Monsieur le Maire explique que la norme en vigueur au moment de la construction de l'habitat partagé a été appliquée mais que ces travaux sont aujourd'hui nécessaires pour le bien-être de ses habitants. Des devis ont été réalisés, le montant des travaux s'élève à 16.536,37 € HT.

L'objectif était dans un premier temps d'intégrer ces travaux dans l'emprunt global mais après demande auprès de la CARSAT, cette démarche n'est pas possible. En revanche, la CARSAT a indiqué pouvoir subventionner à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Mme ANDRIEU demande quelle est la date butoir pour déposer une demande de subventions pour l'amélioration de l'habitat auprès de la CARSAT. Monsieur le Maire précise que celle-ci doit être déposée avant la fin du mois de mars. L'objectif est par ailleurs que les travaux soient réalisés pour l'été, ceux-ci ne démarreraient qu'après retour de la CARSAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet et les devis
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT dans le cadre d'un appel à projets inter régimes de création ou de réhabilitation des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
D. BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 25 mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10 - votants : 11

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, FABRE, LARRIEU MANAN, MM. BOUCHET, DUPONT, CARTEAU, COLINET, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT.

EXCUSEES : Mme NEESER avec pouvoir M. PEQUIGNOT, Mme BECUWE, Mme DIENIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FABRE

Délibération 2024-008 - Impôts locaux 2024 - Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 06 avril 2023, a fixé les taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.01 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.78 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 15 %,

Il est à noter que la base de l'impôt évolue de + 3.9 % par décision de l'état.

Deux propositions sont présentées au conseil municipal :

1- Il est proposé, afin de ne pas augmenter la pression fiscale, de maintenir le taux. Le produit attendu serait de 217.511 €. 2- Compte-tenu de l'inflation (électricité notamment), d'une augmentation des charges du personnel liée au départ à la retraite de deux agents (tuilage), l'opération adressage.... Il est proposé d'augmenter de 1 point le taux de la taxe foncière et les autres taxes proportionnellement à la première, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,01 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 15,38 %,

Le produit attendu serait de 223.086 €.

M. COLINET rappelle la problématique du tuilage et des charges qui augmentent en raison de l'inflation. Mme LARRIEU MANAN explique que les habitants supportent par ailleurs des augmentations de toutes parts et qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les impôts.

Un rappel des discussions tenues en commission des finances est fait par M. PEQUIGNOT à savoir, échelonner l'augmentation de l'impôt : + 1 point en 2024 et +1 point en 2025. Des économies d'énergie dans les bâtiments communaux ne peuvent être envisagées que par la réalisation de travaux qui doivent être financés.

Par ailleurs l'augmentation d'un point de l'impôt permettrait de compenser la diminution de moitié du FDAEC.

Mme ANDRIEU indique que si une augmentation est votée, il serait souhaitable de ne pas toucher au fruit de cette augmentation, ce que valide M. le Maire et l'ensemble du conseil. M. Le Maire précise par ailleurs que le budget 2024 a été construit « sans accident ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité à savoir 7 voix pour [Mme Andrieu, Mme Fabre, M. Bouchet, M. Carteau, M. Colinet, M. Guénant, M. Péquignot] et 4 contre [Mme Larrieu Manan, M. Dupont, M. Fourcade, Mme Neeser (pouvoir)], l'augmentation des taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,01 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 15,38 %.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Publié ou notifié le

Pour l'extrait certifié conforme,
Le Maire,
D. BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la
mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
Daniel BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10 - votants : 11

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, FABRE, LARRIEU MANAN, MM.
BOUCHET, DUPONT, CARTEAU, COLINET, FOURCADE, GUENANT,
PEQUIGNOT.

EXCUSEES : Mme NEESER avec pouvoir M. PEQUIGNOT, Mme
BECUWE, Mme DIENIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FABRE

Délibération 2024-009 – Provisions pour créances douteuses

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans.

Dans un souci de sincérité budgétaire, le Conseiller aux Décideurs Locaux de la commune propose de provisionner selon un taux progressif au regard de l'ancienneté des créances.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous.

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	30%
Créances antérieures	90%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au dernier trimestre de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant novembre/décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la constitution de provisions pour créances douteuses selon un taux progressif au regard de l'ancienneté des créances.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
D. BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la
mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
Daniel BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10 - votants : 11

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, FABRE, LARRIEU MANAN, MM.
BOUCHET, DUPONT, CARTEAU, COLINET, FOURCADE, GUENANT,
PEQUIGNOT.

EXCUSEES : Mme NEESER avec pouvoir M. PEQUIGNOT, Mme
BECUWE, Mme DIENIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FABRE

Délibération 2024-010 – Lutte contre les termites – délimitation du périmètre

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'un diagnostic immobilier, une déclaration de présence de termites dans un immeuble a été déposée en mairie. Il indique que sur l'ensemble du territoire national, dès lors qu'un occupant ou un propriétaire a connaissance de la présence de termites dans son immeuble, il dispose d'un délai de 1 mois pour en faire la déclaration en mairie au moyen d'un formulaire Cerfa.

Il appartient ensuite au Conseil Municipal de définir le périmètre à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre les propriétaires de procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs et d'éradication au regard d'un risque avéré.

La présence de termites ayant été déclarée au 101bis, route de Bordeaux, il est nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour des foyers déclarés et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 12 février 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Gironde une zone de surveillance et de lutte contre les termites,

En application des dispositions de l'article 2 de la Loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit définir le périmètre de lutte contre les termites.

Au vu de la déclaration enregistrée à ce jour, sont proposés les périmètres indiqués sur le plan annexé, à savoir 100 m autour du foyer connu :

Les immeubles numérotés :

- côté impair du 97 ter au 105 Route de Bordeaux

- côté impair du 1 au 7 chemin de Coueslongues

Et les propriétés non bâties comprises dans le périmètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau périmètre de lutte contre les termites,

- Autorise le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites ledit périmètre, à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires ;

- Autorise à faire procéder, en cas de carence des propriétaires, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication, aux frais de ces derniers.

- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Publié ou notifié le



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
D. BOUCHET